

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

No: 01-04-2020

Nom du propriétaire : André BOUTASSA

Adresse de correspondance : 3191 RUE LAFLÈCHE  
ST-PAULIN JQK 3G0

Téléphone : (819) 268-2707 aboubaou1960@hotmail.fr

Identification du site concerné (no d'immeuble, rue, no(s), no(s) de lot(s)) :  
3191 RUE LAFLÈCHE  
St-Paulin

DOSSIER DE RÉFÉRENCE \_\_\_\_\_

Permis en cours no : \_\_\_\_\_

Ordre d'arrêter les travaux no : \_\_\_\_\_

Cette demande affecte la disposition réglementaire suivante :

ZONAGE

Article(s) : 29 Aligement des constructions  
 Résidentiel : guille zone 112Ra  
 Commercial : \_\_\_\_\_  
 Industriel : \_\_\_\_\_  
 Agricole : \_\_\_\_\_  
 Autre : \_\_\_\_\_

LOTISSEMENT

Article(s) : \_\_\_\_\_

Usage destiné des lots : \_\_\_\_\_

Nature de la demande :

Accepter une marche avant réelle de 6,63 mètres sur  
la portique implanté sur le terrain avant (chambre froide au  
de 7,61 mètres au Règlement pour la zone  
112Ra à la guille.

Raisons :

Vente de la maison certifié de localisation indique que  
le portique construit sur le terrain avant (chambre froide au  
sous-sol) avec permis en 2015 est à 6,63 m au lieu de  
7,6 m selon Règlement.

Localisez les immeubles voisins (terrains & bâtiments)



Signé à ST-PAULIN

ce 1 jour de AVRIL 2020

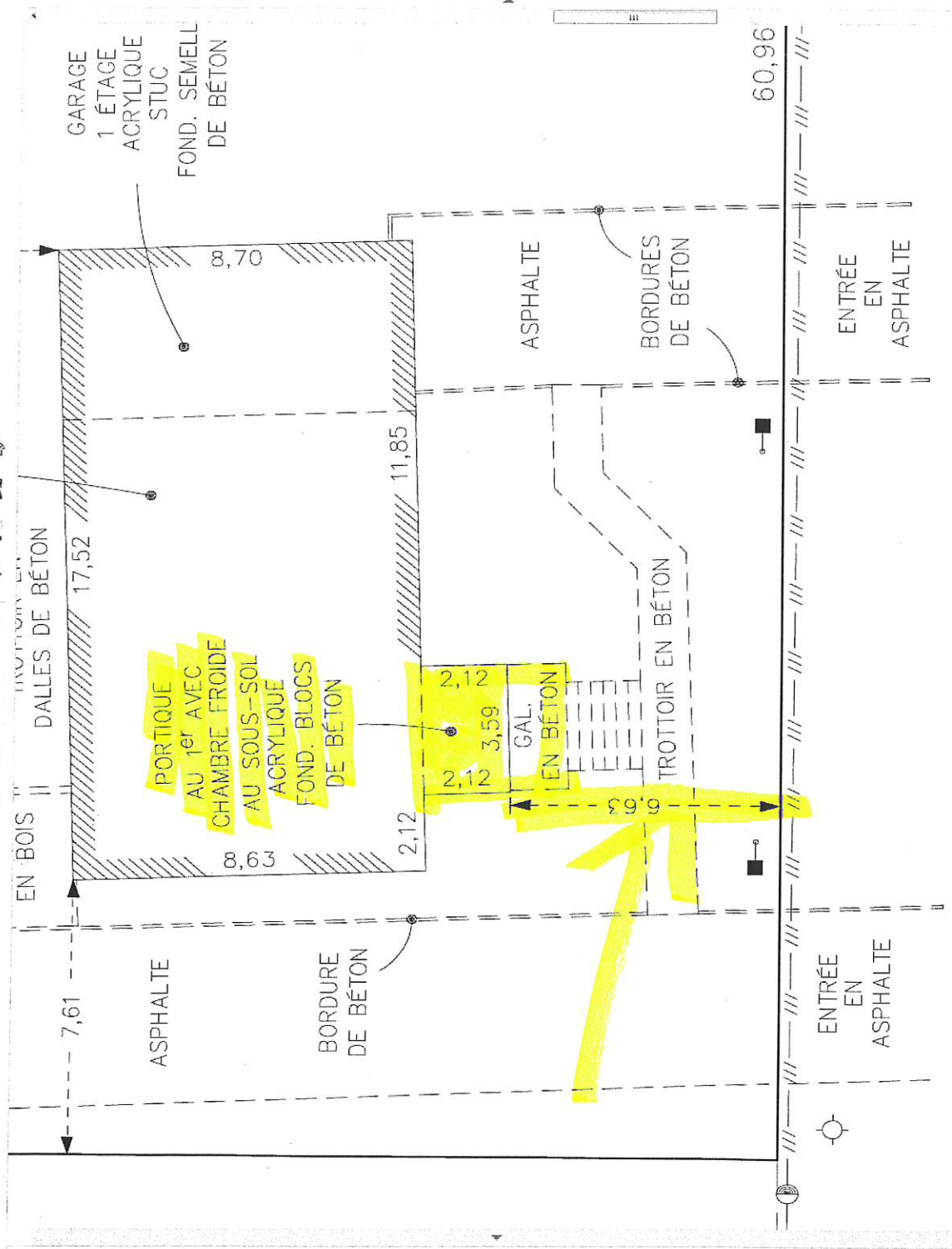
Signature André Boutassa

propriétaire ou procureur fondé

Signets

- Sheets and Views
- Model

Model (1 sur 1)



### 11.1.2 Conformité du lotissement:

Selon le règlement de lotissement actuel, ce terrain est conforme audit règlement préparé pour la municipalité de Saint-Paulin.

### 11.1.3 Conformité de l'usage:

L'usage actuel maison unifamiliale est conforme au règlement de zonage actuel préparé pour ladite municipalité.

### 11.1.4 Conformité de la position:

La position de la maison avec le garage attenant est conforme au règlement de zonage actuel préparé pour ladite municipalité quant aux marges latérales et quant à la marge arrière; cependant, celle-ci n'est pas conforme quant à la marge avant qui doit être de 7,6 mètres minimum. De plus, suite aux informations obtenues de Monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Paulin, ladite maison n'a pas été construite en conformité avec le règlement numéro 140, qui était en vigueur à l'époque de la construction, puisque la marge de recul avant exigée était de 7,62 mètres. Dans ce cas, seule une dérogation mineure peut régulariser cette situation.

### 11.1.5 Aire de protection (zonage municipal):

Aucune disposition, à l'effet que l'immeuble est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

### 11.1.6 Zone à risque:

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement de zonage municipal.

## 11.2 ZONAGE PARTICULIER

### 11.2.1 Zonage agricole:

Cet immeuble n'est pas inclus dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C.P.41.1).

### 11.2.2 Zonage aéroportuaire:

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie